

B.E.E.S. 2 HOCKEY SUR GLACE

Contenu

Arrêté du 17 septembre 1986

A) ÉPREUVES TECHNIQUES (Coefficient 3)

a) ÉPREUVE ÉCRITE (Coefficient 2 ; durée : trois heures)

Composition portant sur :

Aspect médical et physiologique de l'entraînement et de la pratique du sport de haut niveau, accidents et traumatismes ;

Préparation physique généralisée et son adaptation au hockey sur glace ;

Problèmes psychologiques et relation entraîneur-entraîné ;

Problèmes techniques posés par le sport de haut niveau ;

Tactiques collectives et systèmes de jeu ;

Utilisation des moyens audiovisuels et des fiches d'observation.

b) ÉPREUVE ORALE (Coefficient 1)

Une interrogation portant sur l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationale et internationale du hockey sur glace.

B) ÉPREUVES PÉDAGOGIQUES (Coefficient 4)

a) DIRECTION DE SÉANCES (Coefficient 3)

Le candidat devra organiser, présenter ou conduire :

I. Une séance d'information (Coefficient 1,5)

Consistant en un exposé sur un sujet du programme tiré au sort par le jury dans l'annexe I.

II. Une séance de perfectionnement ou d'entraînement (Coefficient 1,5)

Les candidats devront organiser, présenter et conduire :

a) Tout ou partie d'une séance d'entraînement destinée à des pratiquants de haut niveau ;

Ou

b) Une séance de perfectionnement sur glace s'adressant à des éducateurs.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer chacune des épreuves sans utilisation de documents.

Le candidat est jugé sur :

- Le texte de présentation ;
- La conduite de la séance.

b) RAPPORT (Coefficient 1)

Préparation et présentation d'un rapport dactylographié sur la conception et l'organisation d'un stage ou cycle de stages de formation de cadres régionaux.

Ce rapport sera, de préférence, le compte rendu de stages réellement dirigés par le candidat, mais il pourra être aussi un document exposant ses idées à ce sujet.

Le sujet de présentation et le rapport serviront de support à un entretien avec le jury, au cours duquel les moyens audiovisuels pourront être utilisés par le candidat.

C) ÉPREUVES PRATIQUES (Coefficient 2)

a) MÊME ÉPREUVE QUE POUR LE PREMIER DEGRÉ (Coefficient 1)

Les candidats pourront demander l'application de la note déjà obtenue à ce titre lors de l'examen du premier degré du brevet d'Etat, de même, les internationaux juniors A et seniors depuis moins de cinq ans sont dispensés, sur leur demande, de cette épreuve et obtiennent respectivement les notes 12 pour les juniors et 14 pour les seniors. Ils peuvent améliorer cette note en passant les épreuves.

b) MISE EN SITUATION DE JEU A L'OFFENSIVE ET A LA DÉFENSIVE (Coefficient 0,5)

Le candidat sera jugé sur son sens du jeu, du placement et de sa technique personnelle.

c) PRISE EN COMPTE D'UNE NOTE TECHNIQUE D'ARBITRAGE (Coefficient 0,5)

Prise en compte d'une note technique d'arbitrage de 0 à 20, attribuée par la Ligue nationale des arbitres français, au cours d'un match s'étant déroulé pendant la saison.

Toutes les épreuves sont notées sur 20. Les candidats ayant obtenu au moins 90 points pour l'ensemble des épreuves seront proposés à l'admission définitive à l'examen de formation spécifique.

(BO. Jeunesse et Sports no 18 du 22 octobre 1986.)